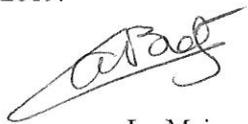


<b>Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté municipal d'interdiction de circulation totale sur le chemin du CLAUZET.</b>
--	--

<p>N°2019_A04</p> 	<p>Le Maire de la commune de BOISSEZON, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), Vu l'effondrement partiel du chemin du CLAUZET, Considérant les risques d'effondrement du chemin du CLAUZET, Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,</p>
	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE :</b></p> <p><b>Article 1<sup>er</sup> :</b> Le chemin sera barré à toute circulation : véhicules à moteur, véhicules sans moteur ainsi qu'aux piétons. <b>Article 2 :</b> Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. <b>Article 3 :</b> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boissezon. <b>Article 4 :</b> Madame le maire de la commune de Boissezon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</p> <p>Fait à Boissezon, le 14 février 2019.</p> <div style="text-align: right;">  Le Maire, CABROL Jacqueline</div> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</i></p>